









INFLUENCE
DES
MÉTROPOLITAINS D'EAUZE
ET
DES ARCHEVÈQUES D'AUCH
EN NAVARRE ET EN ARAGON

DEPUIS LA CONQUÊTE DE L'ESPAGNE PAR LES MUSULMANS
JUSQUE VERS LA FIN DU ONZIÈME SIÈCLE

PAR
M. JEAN-FRANÇOIS BLADÉ

(Extrait des *Annales du Midi*, tome VIII.)

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
45, RUE DES TOURNEURS, 45

1896

On Dartmoor to Harry
Vans de Kooning wrote,
J. R. Elsley

N-31774

ZRV
8008

INFLUENCE
DES
MÉTROPOLITAINS D'EAUZE
ET
DES ARCHEVÈQUES D'AUCH
EN NAVARRE ET EN ARAGON

DEPUIS LA CONQUÈTE DE L'ESPAGNE PAR LES MUSULMANS
JUSQUE VERS LA FIN DU ONZIÈME SIÈCLE

PAR

M. JEAN-FRANÇOIS BLADÉ

(Extrait des *Annales du Midi*, tome VIII.)

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
45, RUE DES TOURNEURS, 45

1896

INFLUENCE
DES
MÉTROPOLITAINS D'EAUZE & DES ARCHEVÈQUES D'AUCH
EN NAVARRE ET EN ARAGON

DEPUIS LA CONQUÈTE DE L'ESPAGNE PAR LES MUSULMANS
JUSQUE VERS LA FIN DU ONZIÈME SIÈCLE.

A Monsieur l'Abbé L. Duchesne.

Dans ce mémoire¹, je voudrais étudier, avec le secours de tous les documents aujourd'hui disponibles, l'influence exercée en Navarre et en Aragon, d'abord par les métropolitains d'Eauze, et ensuite par leurs ayants droit les archevêques d'Auch, depuis la conquête de l'Espagne par les Musulmans jusqu'vers la fin du onzième siècle. A ce problème principal, se rattachent quelques autres questions de moindre importance, sur lesquelles je m'expliquerai aussi, à la fin de ces recherches. Mais, avant tout, il importe de réveiller sommairement les souvenirs du lecteur patient, sur l'organisation religieuse du sud-ouest de la Gaule et du nord de l'Espagne, depuis le Bas-Empire jusque vers l'année 714.

§ I. — *Organisation religieuse du sud-ouest de la Gaule et du nord de l'Espagne jusque vers l'année 714.*

La *Notitia provinciarum* nous montre, sous le Bas-Empire, la province politique de Novempopulanie divisée en douze

1. Ce mémoire a paru d'abord dans les *Annales du Midi*, VIII. Il en a été tiré à part soixante-dix exemplaires, dont aucun n'a été mis dans le commerce.



ités, savoir : Eauze, métropole (*metropolis civitas Elusatium*), Auch (*civitas Ausciorum*), Dax (*civitas Aquensium*), Lectoure (*civitas Lactoratium*), Comminges (*civitas Convenarum*), Couserans (*civitas Consorannorum*), Buch (*civitas Boatium*), Béarn (*civitas Benarnensium*), Aire (*civitas Aturensium*), Bazas (*civitas Vasalica*), Tarbes (*civitas Turba, ubi castrum Bogorra (seu) Bigorra*), Oloron (*civitas Elloronensem*).

Sous le Bas-Empire, la province politique de Novempopulanie devint une province religieuse, dont Eauze fut également la métropole. Le premier prélat connu de cette ville est Mamertinus, qui assista en 314 au concile d'Arles. Inutile de fcurnir ici les noms de ses successeurs véritablement authentiques, jusqu'à Scupilio, qui participa au concile de *Castro Garnomo*, tenu entre 670 et 673. De la métropole d'Eauze relevèrent, au fur et à mesure de leurs créations, faites à des dates inconnues, les onze autres diocèses correspondant aux onze cités susnommées.

Au concile d'Agde, réuni en 506, furent présents ou représentés tous les prélat de la province, c'est-à-dire onze, car la cité de Buch (*civitas Boatium*) avait déjà disparu. Le diocèse de Bayonne ne devait naître qu'au temps de la création du royaume d'Aquitaine (778).

Voilà pour notre Sud-Ouest.

Passons au nord de l'Espagne.

La Tarraconaise ne comprit d'abord que les régions qui devaient former plus tard la Catalogne, la majeure partie du royaume d'Aragon, tous les royaumes de Valence et de Murcie, où elle était séparée de la Bétique par la chaîne de montagnes qui s'avance depuis la Sierra Morena par Castel-Segura jusqu'à Muxacra. Par la suite, quand les Romains eurent étendu leurs conquêtes, la Tarraconaise engloba les territoires qui devinrent plus tard les deux Castilles (sauf l'Estramadure), tout le royaume d'Aragon, la Navarre, la Biscaye, les Montagnes, les Asturies, la Galice, et la partie du royaume de Portugal, sise entre le Duero et le Minho. La vaste contrée dont s'agit était séparée de la Bétique, à l'as-

pect du sud, par les monts Mariens, appelés depuis la Sierra Morena.

Vers l'ouest, elle était limitée par une ligne partant de la Cabeza del Buey (dans la Sierra Morena), et passant par les montagnes occidentales de Guadalupe jusqu'à Talavera-la-Vieja, d'où elle aboutissait à la chaîne de montagnes qui sépare les deux Castilles, juste à la source de la rivière de Tormes, qui, après avoir pris son cours par Francavila et Avila, va tomber dans le Duero, à Formosella. Certains prétendent cependant que ladite ligne allait directement vers Simancas, qui est à deux lieues de Valladolid, et où se fait la jonction du Duero et de la Pisuerga. Mais le premier tracé me semble plus conforme aux indications de Ptolémée sur la Tarragonaise qui, on le voit, englobait tout le nord de la Péninsule.

Pline¹ nous montre l'Espagne Citérieure divisée en sept *convenlus* : Carthagène, Tarragone, Saragosse, Clunia, Astorga, Lugo et Braga, plus les îles, que cet écrivain mentionne à part. La *Notitia provinciarum* comprend la Tarragonaise parmi les sept provinces de la Péninsule, gouvernées par un Vicaire, sous l'autorité du Préfet du Prétoire des Gaules. Le *Libellus provinciarum Romanarum*, attribué à Sextus Rufus, corrobore, sur ce point, la *Notitia provinciarum* de son témoignage. La Tarragonaise du Bas-Empire englobait les quinze cités suivantes : Tarragone (métropole), Tortose, Saragosse, Terrazona, Calahorra, Auca (ville ruinée, dont le siège épiscopal fut transporté à Burgos, en 1075, par Alonso VI), Pampelune, Huesca, Lérida, Barcelone, Egara (ville ruinée, dont le diocèse fut réuni à celui de Barcelone), Ausone (aujourd'hui Vich), Gerone, Ampurias, et Urgel².

Les territoires de ces quinze cités équivalaient aux divers territoires désignés plus tard sous les noms de Catalogne,

1. Plin. *Nat. hist.*, III, 4 (3).

2. Tarracona metropolis, Dertosa, Cæsaraugusta, Tirasona, Calagurris, Auca, Pampilona, Osca, Elerda, Barcinona, Evara, Ausona, Gerunda, Impurias, Orgello. Loíasa, *E Codice Hispanensi in notis ad concilium Lucense*. Cf. FLOREZ, *España sagrada*, xxv, 152.

Aragon, Navarre, Guipuzcoa, Biscaye, Alava, Bureba, et Rioja.

Voilà pour la Tarragonaise politique.

Examions maintenant ce que fut, au point de vue ecclésiastique, la province de Tarragone jusqu'à la ruine de sa métropole par les Sarrasins, en 714.

On a prétendu que l'Espagne fut évangélisée par l'apôtre saint Jacques le Majeur, et par ses disciples Torquatus, Cecilius, Indaleius, Euphrasius, Secundus, Thesiphon, Hesychius, Théodore, et Athanase. On a dit aussi que l'apôtre saint Paul prêcha dans la Narbonnaise. Mais ces assertions ne reposent que sur des légendes. Il est certain qu'au quatrième siècle, le christianisme était déjà très largement répandu dans la Péninsule. Plusieurs annalistes ont affirmé qu'au point de vue ecclésiastique, l'empereur Constantin divisa l'Espagne en cinq métropoles : Tarragone, Carthagène, Séville, Mérida, et Braga. Mais la vérité est que cette division ne put être établie qu'à une époque à peu près contemporaine du concile de Nicée. Quoi qu'il en soit, Tarragone était déjà, sous le Bas-Empire, une métropole dont la suprématie s'étendait sur les quatorze cités susnommées, et dont chacune avait aussi formé un diocèse.

Cet ordre de choses survécut à la domination romaine. Il resta sensiblement le même sous les rois wisigoths, jusqu'à la ruine de la métropole de Tarragone par les Musulmans (714). Alors, fut également anéantie toute l'organisation ecclésiastique de la province. Les évêchés qui la composaient disparurent, sauf sans doute celui de Pampelune, qui persista jusqu'au 759, époque où il cessa d'exister pour renaître en 778. Mais je m'expliquerai plus bas à ce sujet.

Telle fut, en somme, l'organisation ecclésiastique du sud-ouest de la Gaule et du nord de l'Espagne, jusqu'à l'époque où les Sarrasins ruinèrent la métropole de Tarragone (714), et furent aussi bientôt maîtres de presque toute l'Espagne.

Je puis maintenant rechercher quand et comment cette ruine étendit, en Navarre d'abord, et en Aragon ensuite, d'abord l'influence des métropolitains d'Eauze, et puis celle

de leurs ayants droit les archevêques d'Auch, jusqu'au rétablissement de l'archevêché de Tarragone et de sa province (1091).

§ II. — *Organisation religieuse du sud-ouest de la Gaule et du nord de l'Espagne, depuis la ruine de Tarragone et de sa province jusqu'à la destruction d'Eauze par les Normands.*

Les Sarrasins prirent pied en Espagne en 712, et leurs conquêtes y furent si rapides, qu'en 718 ils étaient maîtres de presque toute la Péninsule.

Je sais bien que la plupart des annalistes fixent sous cette seconde date l'élection de Pélage, premier souverain de l'État chrétien des Asturias. A mon avis, cette élection fut peut-être un peu plus tardive. Mais c'est là un problème étranger au sujet où je suis heureux de me cantonner. Tout ce dont j'ai à me prévaloir ici, c'est, je le répète, qu'en 714 Tarragone fut détruite par les Musulmans, et que l'ancien ordre ecclésiastique disparut alors dans presque tout le nord de l'Espagne. Mais j'inclinerais à croire qu'alors Pampelune se trouva, jusque vers 759, dans une situation moins défavorable. J'ai promis de m'expliquer à ce sujet, et voici le bon moment.

Il semble bien que Pampelune ne tomba au pouvoir des Musulmans que vers 759¹. Mais alors, l'évêché dut nécessairement disparaître. Jusques à quand se prolongea cet état de choses? La réponse n'est pas douteuse.

Quand Charlemagne enleva cette ville aux Sarrasins (778), il ne put manquer d'y rétablir un évêque. Je ne doute pas qu'à partir de cette époque la série des prélat de ce diocèse n'ait été renouée, après une interruption de dix-neuf ans à peu près. Il est vrai que la liste des prélat présente une lacune qui, non seulement va de 778 à 829, mais remonte de

1. Ferreras, *Hist. d'Espagne* (trad. d'Hermilly), II, 472.

778 à 693¹. Il est certain aussi que, de 778 au milieu du neuvième siècle environ, la Navarre et son chef-lieu inclinèrent politiquement, tantôt du côté des rois francs d'Aquitaine, tantôt du côté des Musulmans. Mais ces deux objections ne supportent pas l'examen. De la lacune que présente l'épiscopologue, entre 693 et 759, il n'est, en effet, permis de conclure qu'une seule chose : c'est que nous manquons de renseignements sur cette époque. De 759 à 778, je tiens l'interruption des prélats pour réelle. Mais, en 778, Charlemagne ne pouvait pas ne point rétablir un évêque à Pampelune, dont le diocèse englobait à peu près la Navarre primitive. De 778 au milieu du neuvième siècle environ, les populations de ce pays firent assurément, et selon leur intérêt, de la politique tantôt franque et tantôt musulmane. Mais elles demeurèrent chrétiennes, et gardèrent toujours une liberté suffisante pour professer librement leur religion. Admettons donc que, malgré la lacune de l'épiscopologue de Pampelune, entre 778 et le milieu du neuvième siècle environ, le diocèse dont s'agit ne cessa pas un seul moment d'exister.

Mais que se passa-t-il entre 759 et 778, c'est-à-dire durant les dix-neuf ans où le diocèse de Pampelune demeura sans prélats ? Je m'explique en détail à ce sujet dans un *Mémoire sur le diocèse de Bayonne*, en cours de publication dans les *Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*.

Si le lecteur ne le redoute pas trop, il peut aisément s'y référer. Quant à moi, je me borne à rappeler ici les conclusions principales de ce travail.

1^o Après la ruine de l'évêché de Pampelune, la portion de territoire située sur la rive gauche de la Bidassoa, qui devait former plus tard les archiprêtrés de Baztan, Lerin, Cinco-Villas, et Fontarabie, fut annexée au diocèse novempopula-

1. Certains font remonter l'origine du diocèse de Pampelune au premier siècle de notre ère (80), et présentent Firmin comme son premier prélat. Mais cette affirmation ne résiste pas à la critique. La série des évêques véritablement historiques commence à Liliolus (589). Après lui, nous trouvons Jean (610), Atilian (683), Marian ou Marcian (693), Opilian (829), Willesinde (848), etc.

nien de Dax. Les deux premiers de ces archiprêtrés étaient en Navarre, et les deux autres en Guipuzcôa. Dans le territoire qu'ils représentent, les Musulmans ne pénétrèrent jamais. Ses habitants ne pouvaient donc faire autrement que de se rattacher au diocèse de Dax, auquel ils confinaient du côté du Nord.

2^o Lors de la création du royaume d'Aquitaine, notre Sud-Ouest subit, au point de vue politique, des modifications plus considérables que ne le croient tous nos historiens et géographes, y compris M. Longnon. Alors fut notamment établi le comté de Vasconie Citerieure, comprenant les futures vicomtés de Béarn, d'Ororon, d'Ossau, la viguerie héréditaire d'Aspe, les vicomtés de Soule, de Baigorry, d'Arberoue, de Labourd, le pays de Cize, et aussi la portion de territoire espagnol sise au delà de la Bidassoa, et qui devait constituer plus tard les archiprêtrés de Baztan, de Lerin, de Cinco-Villas, et de Fontarabie.

Ce n'est pas tout.

Les métropolitains d'Eauze, dont la province confinait à la Navarre et à l'Aragon du côté du sud, étendirent leur suprématie sur les chrétiens de ces contrées, et notamment sur ceux du diocèse de Pampelune. Il est vrai que la nouvelle situation faite à ces prélats, jusqu'à la ruine d'Eauze par les Normands, n'est expressément attestée par aucun texte contemporain. Mais nous verrons en temps utile : 1^o que les droits desdits métropolitains passèrent à leurs héritiers, les archevêques d'Auch, qui les conservèrent jusqu'en 1091, c'est-à-dire jusqu'au rétablissement de l'archevêché de Tarragone et de sa province; 2^o que les archevêques d'Auch exercèrent la suprématie dont s'agit, en déclarant la tenir de leurs devanciers les métropolitains d'Eauze; 3^o que l'un de ces archevêques, Odon, se permit même une entreprise, avant 998, contre l'archevêque de Narbonne, qui possédait, au delà des monts, sur les évêchés de Catalogne, un droit d'origine carolingienne, droit identique à celui des prélat Auscitains en Navarre et en Aragon, qui fut également aboli par le rétablissement de l'archevêché de Tarragone.

Mais quand la métropole d'Eauze fut-elle détruite, et quand les pouvoirs supérieurs de ses prélats passèrent-ils aux archevêques d'Auch? Voilà ce que je tiens à examiner le plus près possible, dans la dernière partie de ce paragraphe.

Plusieurs fixent la date de la destruction d'Eauze en 732, et l'attribuent au Sarrasin Abd el Rahman, bientôt écrasé par les Francs de Charles Martel à la bataille de Poitiers. Cette opinion ne soutient pas l'examen. Dans un travail publié sur *Eudes duc d'Aquitaine*, inséré dans les *Annales du Midi*, j'ai démontré, en effet, que, postérieurement à 732, Auch ne formait encore qu'un simple évêché. Ainsi, Eauze était toujours, à cette date, la métropole religieuse de notre Sud-Ouest. Il en était encore de même en 835 et 836, comme l'attestent deux chartes de l'abbaye de Pessan, où se trouve mentionné deux fois un évêque d'Auch nommé Izimbard (*Izimbardi episcopo*¹).

Donc, Eauze était encore, à ces deux dates, la métropole du pays.

D'autre part, il est prouvé² que, le jour des ides de juin (13) 879, le pape Jean VIII écrivit à Airard, archevêque d'Auch, et à ses suffragants, Involat de Comminges, Urainard de Cousserans, et Sarston de Bigorre, pour réformer les mœurs publiques, réprimer les mariages incestueux, et mettre un terme à la dilapidation des biens d'Église.

A ceux qui ont demandé pourquoi le pape ne nomme pas ici les évêques des autres diocèses de la Gascogne, on a répondu que les Normands désolaient alors notre Sud-Ouest, et qu'ainsi plusieurs diocèses étaient privés de leurs prélats. La proportion des sièges ainsi vacants me semblerait pourtant bien forte. Mais revenons à mon sujet.

La ruine d'Eauze et la translation de son siège métropolitain à Auch ne peuvent donc avoir eu lieu que durant la

1. Dom Brugeles, *Chron. eccles. du diocèse d'Auch*. Preuves de la Seconde Partie, 34-35.

2. Reverendissimis et sanctissimis Airardo archiepiscopo, et Involato Conveniens, Urainardo Conserano, Sarstono Bigorrensi episcopis. (Labbe, *Sacr. Concil.*, IX, 129-130.)

période de trente-quatre ans comprise entre 844 et 878. Or, entre ces deux dates, il se trouve que les Normands ravagèrent cinq fois notre pays, en 844, en 846, en 848, en 851, et en 855.

Peut-être même ne savons-nous pas tout pour cette époque. Quant aux incursions ultérieures, qui eurent lieu certainement, nous n'en sommes certifiés que par induction.

Ainsi, nous n'avons pas de textes bien précis, ni sur la date de la ruine d'Eauze, ni sur celle de la translation du siège métropolitain à Auch.

Dans ces conditions, est-il possible de préciser davantage? L'abbé Canéto⁴ le croit, et voici comment il raisonne :

Un écrivain du neuvième siècle, Raban Maur, archevêque de Cologne, mourut en 856. Il est, selon ledit abbé, l'auteur d'une Vie des sœurs de Lazare le Ressuscité, où se trouve mentionnée la métropole d'Auch. *Auscilana metropolis cum sua provincia Novempopulana*, dit-il dans une notice des métropoles de l'empire carolingien, insérée au chapitre xxxvii de ladite Vie. Et aussi : *Aquilanice Secundæ, cuius nunc metropolis Burdigala*.

Donc, en fixant à l'année même de la mort de Raban Maur, autrement dit en 856, la rédaction du premier passage, Auch aurait été déjà le siège d'un archevêché six ans au plus tard après la ruine d'Eauze (846). Mais, en acceptant pour un moment l'ouvrage précité comme authentique, il faut considérer que Raban Maur était archevêque de Cologne, qu'il lui a fallu du temps pour se renseigner sur notre Sud-Ouest, et qu'il serait par trop arbitraire de supposer que ce prélat n'a écrit lesdits passages que l'année même de son décès. En ce cas, il serait donc permis de reporter la rédaction des deux textes à plusieurs années en arrière. Contentons-nous de l'espace de douze ans. Ainsi, nous atteignons la date de 844, à laquelle vont commencer les incursions de Normands, date antérieure d'environ douze ans à l'année 856.

4. Abbé Canéto, *Prieuré de Saint-Orens d'Auch*, dans la *Revue de Gascogne*, VIII, 211-212.

Cette considération suffirait seule à faire écarter les deux passages invoqués, alors même qu'ils seraient attribuables à Raban Maur.

Mais quoi? Il est prouvé que la Vie des sœurs de Lazare est une œuvre apocryphe, et qu'on l'a faussement attribuée à ce prélat.

Marca, qui tient bien à tort pour la ruine d'Eauze par les Sarrasins en 732¹, a été, par cela même, conduit à se demander quels prélates exercèrent les pouvoirs de métropolitains sur les diocèses de la Novempopulanie ou Vasconie, depuis cette date jusqu'au temps d'Airard, premier archevêque d'Auch connu. Notre érudit se prononce en faveur des métropolitains de Bordeaux, influencé sans doute par le *nunc* du second des passages insérés dans la Vie des sœurs de Lazare : *Aquitaniae Secundæ, cuius nunc est metropolis Burdigala.* — Dès l'époque où ce *nunc* se justifierait, c'est-à-dire depuis 732, les prélates Bordelais auraient donc été les métropolitains, non seulement de la Seconde Aquitaine, mais aussi de l'ancienne province de Novempopulanie, rétablie au temps de l'archevêque Airard, mais avec Auch pour métropole. Le P. Thomassin² a accepté cette doctrine, condamnée d'ailleurs, ainsi que nous venons de voir, par tous les textes concernant l'histoire de la Gascogne aux huitième et neuvième siècles.

Un document, qui date à la vérité de 982, compte six archevêques d'Auch après Airard. C'est une charte insérée dans le Cartulaire Noir de l'Église de Sainte-Marie d'Auch, et publiée par Dom Brugeles³.

1. Marca, *Hist. de Bearn*, 127-128.

2. Thomassin, *Discipline eccles.*, I. I, c. xxv, et I. XI.

3. Cogis me, o sanctissime Pontifex, etc. Quod et tu qui summus Pontifex es, fide jubes, et necessitas Ecclesiæ totius Aquitaniæ poposcit, cui, Deo ajuvante, præs Matri, præcipue, etc. Ed idecirco, non dubito, quod gratia Dei vice collata tibi ab super memoratæ Ecclesiæ mirabile potestas, cui, assumente divina clementia, septimus extitisti jure Pontificis fœlicitatis vita claudendi, reserandi, etc. Nuper denique accidit ut Guillelmus, filius Arnaldi, comes Asturiensis uxorem nubere consanguineam suam. Cum hoc Archiepiscopus Garcia, cum minis urgeretur, ut hoc scelus mi-

Il s'agit d'une donation faite à ladite métropole par Guillaume-Arnaud, comte d'Astarac, de l'église et du lieu de Sainte-Venance ou Sainte-Aurence (*Sancta Venantia*). Le rédacteur de la pièce est le clerc (*levita*) Oton. Il s'adresse à l'archevêque Garsie I, et le compte comme le septième archevêque d'Auch (*septimus extitisti jure Pontificis*). Guillaume donne ladite terre en signe de pénitence, pour avoir épousé une de ses parentes au degré prohibé. Or, il se trouve qu'en suivant le cours des temps de 879 à 982, Garsie I est bien le septième archevêque d'Auch.

Voyons d'abord Dom Brugeles, qui compte plus de préiats qu'il ne faut :

- 1^o Airard (879);
- 2^o Odilon-Auriol-Utsiand (917);
- 3^o Bernard I (943-946);

nime perpetrare liboisset, et omnino licentiam hac consensu ei conjungi denegaret, et a i Sanctos Patres tali consanguinitas tangendi prohibita esse affirmaret; et videret, quia nihil proficisceret, et predictus comes ei aurem ad audiendum non præberet, rediensque ad semetipsum, et talem accepit a suis consilium. Sciens igitur melius esse naufragantein animum aliquum gubernaculum præbere, quam in gurgitem desperationis huic remedium pœnitentie præbere relinquere: arcessivitque eum, et præbuit tempora jejuniorum, et munera eleemosinarum sicut scriptum est in subsequendo Libellum: In super accepit ab eo nobilem oppidum, quod olim ablatus fuerat de Ecclesia Beatae Mariæ Episcopatui Auxiensis, redditoque supra memorato prædio, cui præest Ecclesia Sancta Venantia, totam et integrum cum appenditiis suis, tam cum parrochiis, quam et capellis adjacentibus sibi, sine alicuius participatione, vel reclamatione, ut ea pleniter possideat possidendo, etc. Si quis contra hæc cartula inquietare voluerit, et adversarius ejus, extiterit, in primis in Dei incidat, atque omni tempore maledictioni subjaceat, lepra Naaman succumbat, ulceribus Job dominetur, morte Ananiæ et Saphira moriatur, cum Datan et Abiron in tartara demergatur, cum Sodomitis et Gomorritis, in ignem perpetuum cremetur, et cum Judas Schariotis, cum Diabolo et Angelis ejus sine fine crucietur, etc. Hæc sunt nomina principum et ducum qui hanc donationem viderunt et firmavarunt. Bernardus frater ejus, Remundus frater ejus. Agganricus cognatus ejus. Atus Tolosanæ episcopus Ludovicus Savanense, Enardus Montaltense, Arnaldus Ourarense, Arnaldus Majenacense, Bernardus Mauracense, Arnaldus Lomaniacense, Fortas Ballicavense, Guillelmus Galbisianense, Remundus de Fure-Sacco, et fratres ejus, etc. — Dom Brugeles, *Chron. eccles. du diocèse d'Auch. Preuves de la Première Partie*, 45-16.

- 4^e Hydulphe (975);
- 5^e Seguin ou Siguin (978);
- 6^e Adon ou Odon (980);
- 7^e Garsie I (982).

Mais l'existence et la succession de ces sept véritables pré-lats est complètement prouvée, et la partie du *Gallia christiana* qui les concerne¹ ne mérite aucun reproche.

Acceptons donc Airard comme le premier archevêque d'Auch. Mais, sous quelle influence, et à quelle date, le siège métropolitain d'Eauze, détruit par les Normands, après 851, fut-il transféré à Auch? Sur ce point, les textes sont muets. Il est néanmoins permis de considérer que la désignation d'Airard, comme continuateur des droits des métropolitains d'Eauze, maintenait ce prélat sous l'influence du duc de Vasconie alors en exercice. Or, la métropole ancienne et la nouvelle se trouvaient dans le même diocèse.

Le choix d'Auch comme nouvelle métropole ne modifia donc que médiocrement les anciennes habitudes.

N'importe. Avant de devenir, postérieurement à 851, duc de Vasconie, Sanche-Sancion, déjà comte de Vasconie Citerneure, ne jouissait pas encore d'un pouvoir suffisant pour réaliser ou obtenir cette translation. Ce fut donc lui, ou plutôt un de ses successeurs, qui, après 851, fit passer aux évêques d'Auch les droits des anciens métropolitains d'Eauze.

Je manque des indications nécessaires pour préciser davantage; et pourtant je n'en ai pas fini avec Eauze et avec Auch.

Malgré les ravages des Normands à cette époque, il est impossible de supposer raisonnablement, même à défaut de textes, que le duché des Vascons se soit effondré immédiatement après la mort d'Arnaud, neveu de Sanche-Sancion, ou après celle de son parent et successeur simplement possible, Godefroi.

1. Je fournis ici la série de ces sept pré-lats, d'après Dom Brugèles, *Chron. eccl. du diocèse d'Auch*, 72-79. — Voici l'ordre adopté par les auteurs du *Gallia christiana I*, 987-980, Airard (977-979); Ardinan (906); Odile ou Odilon (douteux); Hidulfe (975); Seguin; Adon ou Odon (980-982); Garsie I (1000).

La translation du siège métropolitain d'Eauze à Auch, et là réunion des deux diocèses qui constituèrent désormais l'archevêché d'Auch, pourrait donc bien avoir eu lieu entre 864 et 879. Au reste, la chose ne semble pas s'être accomplie sans difficulté. Il fallait bien ménager les intérêts et l'amour-propre des gens du diocèse d'Eauze, alors supprimé et réuni à celui d'Auch. Dans ce but, on semble bien avoir imaginé une prophétie de saint Paterne, donné, sans aucune preuve, comme le disciple de saint Sernin de Toulouse, et comme le premier archevêque d'Eauze. Nous lisons, en effet, dans le Cartulaire Noir de l'église d'Auch : « *In Elisana civitale fuerunt quatuor tantum episcopi priusquam Auscis sedes transferrelur, Paternus, Servandus Optatus, Pompidianus; quorum primus, Paternus scilicet, prophelavit dum finem videret his verbis; ego unus, tres post me, nil amplius, ex quo mutabilur sedes.* »

Ainsi, d'après ce passage, Eauze aurait eu pour ses quatre premiers prélates, Paterne, Servand, Optat, et Pompidian, et le siège aurait été ensuite transféré à Auch, comme Paterne l'avait prédit. Mais le fait est que l'existence de ces personnages n'est attestée par aucun texte véritablement historique.

Après Pompidian, les gens qui se fient aux légendes placent saint Taurin I, sous lequel, avant l'an 265, les Barbares commandés par Crocus, auraient détruit la ville d'Eauze, et obligé ce prélat à transférer à Auch le siège métropolitain. Mais le fait est que le premier prélat d'Eauze historiquement connu est Mamertin, qui souscrivit, en 314, au concile d'Arles. Après lui, le *Gallia christiana* signale d'autres prélates, dont les appellations sont extraites tantôt de textes légendaires, tantôt de documents authentiques, sans préjudice de quelques attributions au moins douteuses. Parmi ceux dont l'existence est certaine, le dernier dont nous savons le nom est Scupilio, qui souscrivit, entre 670 et 673, au concile de *Castro Garnomo*. Mais nous sommes certifiés, fort au delà de cette date, de la persistance de la métropole d'Eauze. De 314 à 843 environ, ou même 878, Eauze a donc compté plus de

quatre prélates, malgré la prophétie attribuée au légendaire Paterne.

§ III. — *Influence des archevêques d'Auch en Navarre et en Aragon, depuis l'époque d'Airard jusqu'au rétablissement de l'archevêché de Tarragone..*

Nous avons, je l'ai déjà dit, la preuve que les droits des métropolitains d'Eauze sur la Navarre et l'Aragon passèrent aux archevêques d'Auch. Cette preuve résulte d'abord d'une lettre adressée, en 946, par un de ces prélates, Bernard I^{er}, au pape Agapet II¹. Ce texte, quoique mutilé dans sa partie la

4. Reverendissimo ac Sanctissimo Agapeto, Bernardus Auxiensis urbis dono Dei episcopus, optabilem in Deo salutem. Scias Sanctissime Pater, quia ego sum et desidero oculis tuis aspicere, et Deo, et Sancto Petro in orationibus tuis, mihi exorare non dedigneris. Transacto quoque tempore crebris minis, grandis fuit in nostris partibus alteratio in populo; et sicut in diebus Judicium, quod unusquisque homo quod sibi rectum videbatur, ita agebat, sic inter principes nostros. Itaque, Domine Pater, præsapiente generalitatis ornatus, Apostolico honore suffultus, instinctu Dei Romæ oppido, Pater, exiguis me pusillus omnium Catholicorum Domini servus, quamquam non merito, tamen nutu Dei, apostolicam concendens in arcem Bernardus episcopus pax Domini nostri Iesu Christi, a quo connecti manens et optamus, etc., vitam aeternam. Amen.

Addiscat Sanctitas vestra, quia jam annos duos et menses decem tenere incipimus 9. Arsespali (*i. archiepiscopali*) honore hoc... quod floruit huic mundo miserabilis nominandus Odilus, unde ego tanquam si vestris obtulibus præsent... lige nonnide cervice unca tellurem indigens, genis lachrymis irrigatis excellentiam culminis cri... est... creatoris Sanctorum suorum causa, orationis et holocaustorum libamen offerre mœrueritis, ejus nomen ad... et omniaibz ditionibus vestris subditos, ut adimpleant jubeatis ille egeat mercede Vicaria Epl. (*i. Episcopali*) me quoque post ejus obitum, ordinante principe Arnaldo, atque Regemundo, cum collegio episcoporum succuss... planæ quia nisi vestro et omnium consacerdotum monitus fuero presidio, novem regiminis minime... rum, sed Creatori omnium mea omnia commendabo.

In istis diebus, quibus Dominus Noster Jesus-Christus dedit te in Sedem Apostolicam Beatri Petri, fuit partibus Spaniæ... natus episcopus... et plebs orbata sine pastore petierunt a me ut dedicem (*sic*) eis Patrem quam petebant: ita et feci, et dedi illis c....bus meis bene Pontificatem in honorem B... nomen ejus... qui adstat in conspectu tuo. Petivit enim me, ut

plus intéressante, ne laisse néanmoins aucun doute sur la question qui nous intéresse.

L'archevêque d'Auch, Bernard I^{er}, avait succédé à Odilon. Mais il n'avait accepté cette charge que sur les instances d'Arnaud, comte d'Astarac, et de Raymond, comte de Toulouse. Ce métropolitain déclare avoir désigné un prélat pour un évêché sis en Espagne (*partibus Spaniae*) qu'il ne nomme pas. Il parle de la destruction d'Eauze (*Elsana civitate muros fundatos et lateres*), et de la translation du siège métropolitain à Auch (*a latere Beatae Mariæ translata... 9 : vico... claro, ubi est ædificata quæ nunc est Auxia vocata.*)

L'ordre de ces constatations ne permet aucun doute. Les chrétiens d'un diocèse d'Espagne s'adressent à Bernard I^{er} pour avoir un évêque, et il le leur donne. L'archevêque agit ainsi, parce que la ville d'Eauze a été détruite, et que le siège métropolitain a été transporté à Auch. Donc, les prélates Elusates étendaient leur autorité au delà des monts au temps de la domination musulmane; leur ville métropolitaine n'avait par conséquent pas été détruite par le Sarrasin Abd el Rhaman, en 732.

Ainsi, la destruction dont il est parlé est par conséquent postérieure. Il est impossible de ne pas l'attribuer aux Normands, et de ne pas accepter, comme un fait de nécessité, la translation du siège archiépiscopal à Auch, dont les prélates continuèrent la suprématie de ceux d'Eauze sur une partie du nord de l'Espagne chrétienne.

Dom Brugeles affirme qu'en 950 Agapet II écrivit à l'archevêque d'Auch, Bernard I^{er}, sur le même sujet¹; mais, par

dedissem ei aut si deberet venire in Auxia civitate oppido Panon in Concilio... scimus enim, quod antecessores sui per multa curricula annorum; sicut egerunt; et a Beato Sanctissimo urbis Tolosa episcopo..... privilegio a magistro suo Petro Apostolo... et misso in Elisana civitate metropolitano qui nunc vocatus non..... Elsana civitate muros fundatos et lateres nec tamen a latere Beatae Mariæ translata... 9 Vico... claro, ubi nunc est ædificata quæ nunc Auxia vocatur. — Dom Brugeles, Chron. eccles, du diocèse d'Auch. Preuves de la Première Partie, 13, 14.

1. *Id., ibid., 73.*

malheur, il ne donne pas le texte de cette lettre, que j'ai vainement recherchée à Auch, dans toutes les archives publiques et privées.

La lettre de l'archevêque Bernard I^{er} au pape Agapet II suffirait assurément à démontrer que, jusqu'au rétablissement de l'archevêché de Tarragone, les prélatas Auscitains continuèrent, en Navarre et en Aragon, l'ancienne suprématie des métropolitains d'Eauze. J'en vais produire une autre preuve encore plus concluante. Elle est tirée de l'histoire de la province de Narbonne, dont M. l'abbé Duchesne nous explique les premières destinées d'une façon si magistrale.

« Telle qu'elle est définie par la *Nolilia Galliarum*, la province de Narbonnaise I^{re} comprenait cinq territoires de cités, dont trois grands et deux petits. Les trois grands étaient ceux de Toulouse, Narbonne et Nîmes; les deux petits, ceux de Lodève et de Béziers.

« Au commencement du cinquième siècle, toutes ces cités étaient devenues des diocèses épiscopaux. — Par la suite des temps et pour diverses causes, les plus grands furent divisés. L'évêque d'Uzès apparaît dès la première moitié du cinquième siècle; celui d'Agde au commencement du siècle suivant; celui de Maguelonne en 589 seulement. Ces trois diocèses furent démembrés de celui de Nîmes. En 571, il est pour la première fois fait mention d'un évêque d'Elne, et en 589 d'un évêque de Carcassonne, diocèses démembrés de celui de Narbonne. Toulouse maintint jusqu'à la fin du XIII^e siècle l'unité de son ressort épiscopal.

« Théoriquement, la province ecclésiastique de Narbonne coïncide avec la *Narbonensis Prima* du temps d'Honorius. En fait, il en fut rarement ainsi. Aussi loin qu'on peut remonter, c'est-à-dire dès les premiers temps du cinquième siècle, l'évêché d'Uzès gravite autour de la métropole d'Arles et non point autour de celle de Narbonne. Mais c'est surtout à partir du VI^e siècle que la dislocation se produit. La conquête de l'Aquitaine par les Francs, au temps de Clovis et de Théodebert, rejeta les Wisigoths au delà des Corbières et des Cévennes. Toulouse devint une ville franque et Uzès aussi. La

ville de Nîmes resta aux Wisigoths; mais une partie de son territoire ayant été conquise par les Francs, il y fut fondé un évêché spécial, celui d'*Arisilum*. Lodève, temporairement annexée, repassa avant 589 dans l'obédience gothique. Au VII^e siècle, les notices espagnoles décrivent la province de Narbonne comme composée des diocèses de Narbonne, Elne, Carcassonne, Béziers, Lodève, Agde, Maguelonne et Nîmes. — Quand la Septimanie, conquise sur les Wisigoths par les Arabes, fut rattachée à l'Empire franc (759), les sièges de Toulouse et d'Uzès rentrèrent dans l'obédience métropolitaine de Narbonne.

« D'autre part, un certain nombre d'évêchés transpyrénéens de l'ancienne province de Tarragone avaient été annexés à la France par les conquêtes de Charlemagne et de Louis le Pieux. Ils furent rattachés à la métropole de Narbonne, et cette situation dura jusqu'à la fin du XI^e siècle. Ces évêchés étaient ceux d'Urgel, de Vich (*Ausona*), de Gerone (*Gerunda*) et de Barcelone. Outre ces quatre anciens sièges, les conciles wisigoths nous présentent pour le même régime ceux d'*Empuria* (*Ampurias*) et d'Egara. Le diocèse d'*Empuria* fut adjoint à celui de Girone, le diocèse d'Egara à celui de Barcelone. La province de Narbonne atteignit alors sa plus grande extension; elle eut jusqu'à treize suffragants : Toulouse, Nîmes, Béziers, Lodève, Uzès, Agde, Maguelonne, Carcassonne, Elne, Gerone, Barcelone, Vich, Urgel¹. »

Ainsi parle M. l'abbé Duchesne. Bien que la dernière partie de ce passage, si solide, si clair, et si court, profite seule à mon argumentation, je n'ai pu me résoudre à le scinder.

Il demeure donc prouvé qu'au fur et à mesure des conquêtes de Charlemagne et de Louis le Débonnaire au delà des Pyrénées orientales, les archevêques de Narbonne étendirent leur suprématie en Catalogne, sur les évêchés de Vich (*Ausone*), Gerone et Urgel, compris dans la province ecclésiastique de Tarragone jusqu'en 714, pour des raisons de né-

1. Abbé Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, I, 289-291.

cessité analogues à celles qui avaient fait dilater, à une époque antérieure, la suprématie des métropolitains d'Eauze en Navarre et en Aragon. Or, il est prouvé que Vich (Ausone) et Gerone tombèrent au pouvoir des Francs en 785. Du même coup, l'épiscopat fut rétabli dans ces deux villes. La question n'est pas aussi simple en ce qui concerne le diocèse d'Urgel. Marca, ou quoique ce soit Baluze¹, date de 819 la complète restauration par le comte Seniofred, délégué de Louis le Débonnaire, du diocèse d'Urgel, dont le siège avait déjà été rétabli par Charlemagne. Mais il est prouvé que cette date est fausse et qu'il faut dater de 840 le plein rétablissement de l'Église d'Urgel. La preuve a même paru sous mon nom², et les spécialistes m'en firent jadis des compliments bien immérités, puisque cette partie de ma note sur l'Église d'Urgel m'avait été fournie par un homme profondément versé dans l'histoire de la Catalogne, feu M. de Bonnefoy, qui m'avail fait promettre de ne pas le nommer. Sa mort m'a, ce me semble, délié de mon engagement.

De toutes ces constatations, il résulte que, de 785 à 840, les diocèses de Vich (Ausone), Gerone, Barcelone, et Urgel, passèrent sous l'autorité des archevêques de Narbonne. Comme les métropolitains d'Eauze, et leurs ayants droit les archevêques d'Auch, les quatre évêchés susnommés furent, ainsi que nous le verrons, enlevés aux prélat Narbonnais, et replacés sous l'autorité des archevêques de Tarragone lors du rétablissement de ce siège archiépiscopal en 1091. Mais, durant l'intervalle, et avant 998, se produisit un fait qui témoigne à nouveau de la suprématie spirituelle des archevêques d'Auch en Navarre et en Aragon.

Après la dissolution du mariage de Robert II, dit le Pieux, roi de France, avec Berthe, on traita, dans le concile romain

1. Marca, *Marca Hispanica*, app. I. On trouvera le texte de cette pièce beaucoup plus correctement publié par Villanueva, *Viaje literario à las Iglesias de España*, IX, append. 17.

2. Bladé, *Église d'Urgel*, dans *l'Histoire générale de Languedoc* (édit. Privat), IV, 903-904.

de 998, de l'entreprise d'un certain Guadaldus¹, homme fort ambitieux, qui voulait être évêque de Vich ou Ausone, et enlever ce siège à Froia, son légitime possesseur. Dans ce but, Guadaldus s'était fait ordonner évêque dudit diocèse par Odon, archevêque de la province des Gaules, métropolitain étranger (*Gallicæ provinciæ archiepiscopo*), lequel ne peut être qu'Odon ou Adon, archevêque d'Auch. Froia eut recours au pape Jean XV, qui excommunia l'intrus dans un concile. Celui-ci, pour se maintenir dans la possession de l'évêché, excita à Vich une sédition durant laquelle il fit assassiner l'évêque. Alors, Ramon, comte de Barcelone, et Ermengol, comte d'Urgel, son frère, avec lequel il partageait l'autorité sur le comté d'Ausone ou Vich, firent élire un nouvel évêque.

1. « Gregorius episcopus servus servorum Dei, etc., inter se altercans de episcopio Ausonensi Guadaldo se reclamante ante apostolicam præsentiam, quod prædictus Arnulfus per vim et injuriam tolleret ei prædictum Ausonensem episcopatum, una cum Raymundo ipsius provincie Marchione, Arnulpho episcopo respondentे quod ei non abstulisset per vim et injuste prædictum episcopatum, sed juste et legaliter se obtinere et a proprio metropolitano Narbonensi, cuius diocesis fore debet, esse consecratum, et Guadaldum vivente Fruiano pontifice Ausonensi, ab alio metropolitano Oddone Galliæ provinciæ archiepiscopo fraudulentiter, absque lege ordinatum, et a Joanne Papa antecessore nostro et a caetū episcoporum Romanæ ecclesiæ sive aliis pluribus condemnatum et anathematizatum, etc. » (Baluze, *Miscellanea VII*, 62-66, édit. de 1715.)

Dans son *Historia de los antiguos condes de Barcelona*, l. II, c. xxxv, Francisco Diago cite un texte daté de 1019, et attestant que, cette année-là, l'élection de Guadaldus eut lieu *assentiente domino Othono venerabili primæ sedis Ausciæ archiepiscopo*. Les mots *primæ sedis* sembleraient bien indiquer que, dans le nord de l'Espagne, la situation des archevêques d'Auch était supérieure à celle des archevêques de Narbonne. Marca ne paraît pas en douter, puisqu'il emprunte (*Hist. de Bearn*, 241-245) à Diago le passage précédent. Mais quoi ? Le concile romain où Guadaldus fut condamné est de 998 de notre ère. L'archevêque d'Auch, Odon, n'ordonna donc pas Guadaldus en 1019, qui correspond à l'année 1082 de l'ère d'Espagne, de même que l'année 998, toujours de notre ère, correspond à 960 de l'ère espagnole. La charte d'Alaon présente, au contraire, l'archevêque de Narbonne comme le prélat le plus considérable au delà des monts : *Becarius primæ sedis Narbonensis urbis* (Charte d'Alaon, *Hist. gén. de Languedoc*, l. I, 261.) Mais cette charte est dès longtemps reconnue pour fausse, et je crois qu'il en est de même du texte donné par Diago.

Le choix tomba sur Arnoul, qui fut sacré par l'archevêque de Narbonne, son métropolitain.

Guadaldus lui disputa cependant l'évêché, et porta le débat à Rome, devant le pape Grégoire V, qui le fit déposer dans un concile, en présence des comtes susnommés de Barcelone et d'Urgel.

En cette affaire, le sacre du compétiteur de Froia et d'Arnoul par l'archevêque Odon dépassait évidemment les droits de ce dernier.

Odon est accepté comme archevêque d'Auch par les auteurs du *Gallia christiana*¹, par Dom Brugeles², etc. Certains auteurs l'ont présenté comme un fils du roi Robert le Pieux et comme un frère de Henri II.

J'écarte, sans les discuter, ces assertions absolument gratuites.

Odon figure aussi dans l'acte de prétendue restauration de l'abbaye de Saint-Sever-Cap-de-Gascogne (diocèse d'Aire)³, de même que dans la charte d'Arsius.

Mais quoi ? La seconde pièce est fausse. Or, je tiens aussi la première pour apocryphe. Il est pourtant assez clair que je ne puis l'attaquer ici. Ceux qui font d'Odon le fils de Robert le Pieux affirment aussi, sans preuves, que ledit prélat fut transféré de l'Église d'Auch à celle d'Auxerre, et qu'en 1050, c'est-à-dire sous le règne de son prétendu frère Henri I^{er}, il assista à une visite des reliques de Saint-Denis.

Et comme les auteurs du *Gallia christiana*, et Dom Brugeles, font commencer l'épiscopat d'Odon vers 982, il s'ensuivrait que cet évêque aurait exercé, soit à Auch, soit à Auxerre, son ministère pendant soixante et dix ans au moins, ce qui est fortement invraisemblable. Sur Odon, archevêque d'Auch, nous ne sommes donc pleinement certifiés que d'une seule chose : c'est qu'en 998, et au mépris des droits de l'archevêque

1. *Gall. christ.*, I, 978.

2. Dom Brugeles, *Chron. eccles. du diocèse d'Auch*, 77-78.

3. Cette pièce a été plusieurs fois publiée. Voy. notamment Marca, *Histoire de Bearn*, 223, 224; Dom Du Buisson, *Historiae monasterii Sancti Severi libri X*, t. I, p. 151-159.

de Narbonne, il avait sacré Guadaldus évêque d'Ausone ou Vich.

Au X^e siècle, deux tentatives se produisirent pour reconstituer, en Catalogne, une province ecclésiastique autonome. L'abbé de Montserrat, Césaire, se fit sacrer archevêque de Tarragone par les évêques de la Galice; il essaya même de faire légaliser sa promotion par le pape Jean XII¹. Atton, évêque de Vich, réussit là où Césaire avait échoué. Le pape Jean XIII releva, en 971², les droits des métropolitains en faveur du siège de Vich. « Mais il ne fut pas donné suite à cette entreprise; l'archevêque de Narbonne conserva les suffragants transpyrénéens jusqu'à la fin du onzième siècle.

« En effet, en 1091, Urbain II³ reprit un moment le dessein de Jean XIII; puis un nouveau sursis intervint. On attendit que Tarragone, qui était encore en ruines, fût reconquise et rebâtie. Cela fait, le pape Gelase II conféra, en 1118, le titre de métropolitain de Tarragone à l'évêque de Barcelone, Oldegar; après la mort de celui-ci (1137), les deux diocèses furent séparés et la juridiction métropolitaine de Tarragone reprit son ancien fonctionnement suspendu pendant quatre siècles⁴. » Ainsi, par le fait du rétablissement dudit archevêché, les diocèses de Gerone, Barcelone, Vich et Urgel, échappèrent désormais à la suprématie des archevêques de Narbonne, laquelle d'ailleurs n'avait jamais été expressément reconnue par le Saint-Siège. Naturellement, il en fut de même pour les archevêques d'Auch, qui perdirent, à la même époque, toute suprématie religieuse en Navarre et en Aragon. Nous avons, en effet, d'abondantes preuves que ces deux pays, de même que la Catalogne, furent désormais replacés sous la suprématie des archevêques de Tarragone.

A dater du rétablissement de l'archevêché de Tarragone, les archevêques d'Auch perdent toute suprématie religieuse en Navarre et en Aragon, autrement dit dans les diocèses de

1. Florez, *España sagrada*, xix, 366.

2. Jaffé, 3746-3750.

3. Jaffé, 5450.

4. Abbé Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, I, 290, 291.

Pampelune, de Jaca, de Huesca et de Calahorra, très notamment compris, depuis 1091, dans la province ecclésiastique de Tarragone. Mais les prélats Auscitains gardent encore, en ces contrées, une influence politique qui dure jusqu'aux premières années du treizième siècle.

Contre les musulmans, les rois de Navarre et d'Aragon ont alors, comme auparavant, grand besoin du secours des seigneurs gascons, qui d'ailleurs ne le leur fournissent pas pour rien. Les souverains des deux États continuent donc à se ménager la haute influence des archevêques d'Auch, et celle d'autres prélats de notre sud-ouest. Ils les invitent à des assemblées politiques, et ils leur concèdent des terres. On peut juger de ces procédés d'après les exemples suivants.

En 1059, Ramire I^{er}, roi d'Aragon, étant déjà avancé en âge, fit son testament. Puis, il partit en guerre contre l'émir de Saragosse, et lui enleva la ville de Loharre. L'année suivante, Ramire I, jouissant de quelque tranquillité, s'occupa de réformer la discipline ecclésiastique, et d'établir à Jaca le siège épiscopal d'Aragon, jusqu'à ce qu'on eût recouvré Huesca, qui était alors au pouvoir des Sarrasins¹.

Le texte des décisions de cette assemblée a été intégrale-

1. Depuis Vincencius (593) jusqu'à Audebert (693), nous connaissons les noms de bon nombre, si ce n'est de tous les évêques de Huesca, en Aragon. Après la ruine de cette ville par les Sarrasins (780), commence la série des évêques d'Aragon qui va jusqu'à la prise de Huesca par Pedro I^{er}, roi d'Aragon (1096). Mais alors, l'évêque Pedro prend possession de Huesca, où le roi donne plusieurs églises avec leurs revenus aux monastères du Monte-Arago, de San-Pons de Tomiers (sans doute Saint-Pons de Tomières, en Languedoc), de Leyre et de San-Juan de la Peña. Le 17 décembre, il dote richement l'église dédiée à Jésus de Nazareth, qui était auparavant une grande mosquée. Assistent à cette cérémonie : Bérenger, archevêque de Bordeaux ; Pedro, évêque de Pampelune ; Folch, évêque de Barcelone ; Sanche, évêque de Lescar, et Pedro, ci-devant évêque de Jaca, qui commença dès lors à prendre le titre d'évêque de Huesca. (V. Ferreras, *Hist. d'Espagne*, trad. d'Hermilly, III, 278.) Avec l'évêque Pedro commence la série des évêques de Huesca et d'Aragon. Pedro, évêque de Jaca, ville alors au pouvoir des Sarrasins, vient se fixer à Huesca. La série de ces prélats aboutit à Pedro-Agostin (1545-1574). Mais, sous cet évêque, le diocèse est scindé en deux (1572), celui de Huesca, et celui de Barbastro dont le premier titulaire est Diego de Arnedo (1572-1574).

ment publié par le cardinal de Aguirre¹, d'après un manuscrit de l'église de Tolède (1096).

La tenue de cette assemblée de Jaca est datée de l'an 1063² de notre ère et de l'an 1101 de l'ère d'Espagne : *Anno millesimo sexagesimo tertio Dominicæ incarnationis, era millesimæ centesimæ primæ, indictione decima tertia*³.

Cette dernière date correspond à 1060, et j'admetts avec Curita, Briz Martinez, Abarca, Ferreras, etc., que les deux autres sont des fautes de copiste, celles de l'ère d'Espagne 1101, et de notre ère 1063.

Ainsi, on doit placer la date de l'assemblée en l'an 1060 de Jésus-Christ, et en l'an 1098 de l'ère d'Espagne. Ce raisonnement se trouve d'ailleurs confirmé par une forte conjecture. Il est prouvé, en effet, qu'en 1063, Ramire I déclara la guerre aux musulmans, et fit le siège du château de Graos, devant lequel il périt dans un combat livré le 8 mai de ladite année. Or, les préparatifs de la malheureuse campagne du roi d'Aragon durent se faire dans les mois d'avril et de mai. Il n'est donc pas vraisemblable que, sous l'empire de telles préoccupations, Ramire I ait voulu convoquer un concile en 1063. Ajoutez à cela que les prélats gascons qui assistèrent, comme nous le verrons, à cette réunion ne se seraient pas hasardés à franchir, en janvier ou février, les ports des Pyrénées, alors obstrués par les neiges. Il faut donc nous en tenir à l'indiction, puisqu'elle concorde avec les documents qui ont déterminé Curita et les autres historiens aragonais à adopter l'année 1060. Je sais bien que Mariana ne fixe cette date qu'en 1070. Mais, comme il est certain que la chose s'est passée sous Ramire I, roi d'Aragon, et par la volonté de ce prince, l'année de sa mort (1063) fournit une preuve irrécusable de l'anachronisme commis par Mariana. Dans sa collection des conciles, le P. Hardouin accepte la date de 1060. Le texte des résolutions arrêtées à l'assemblée de Jaca nous est fourni par le cardinal de Aguirre, en huit paragraphes, dont le texte est de

1. Aguirre, *Collectio maxima conciliorum Hispaniæ*, III, 228-231.

2. *Ibid.*, III, 228.

3. *Ibid.*, III, 229.

nul intérêt pour l'histoire de la Gascogne. Je me bornerai donc à le résumer.

Ramire I voulait que les affaires ecclésiastiques et celles des clercs fussent jugées par leurs évêques ou leurs archidiacres; et il en enleva la connaissance aux juges laïques qui s'étaient arrogé ce droit. De plus, il donna à l'église et à saint Pierre, prince des apôtres, et à l'église de Jaca, placée sous son invocation, la dîme de tous les revenus du royaume, soit en argent, soit en fruits, levés dans tout l'Aragon et sur le château d'Atarès, ainsi que des tributs que lui payaient les musulmans de Saragosse et de Tudela. Les actes de l'assemblée de Jaca sont souscrits par Ramire I, roi d'Aragon, par son fils Sanche, par un autre Sanche, frère du roi, par saint Austinde, archevêque d'Auch, Guillaume, évêque d'Urgel, Héraclius, évêque de Bigorre, Étienne, évêque d'Oloron, Gomesan, évêque de Calahorra, Jean, évêque de Lectoure, Sanche, évêque de Jaca en Aragon, Paterne, évêque de Saragosse, Arnulphe, évêque de Roda, Belasco, abbé de San-Juan-Bautista de la Peña, Banzo, abbé du monastère de San-Andrès, Garulfo, abbé du monastère de San-Viturian, le comte Sanche, deux seigneurs (*proceres*) nommés Fortun-Sanche et Loup-Garcie, et autres seigneurs (*proceres*) innommés de la cour du roi¹.

4. « Ego Ranimirus, quamvis indignus, Christi providentia rex, hanc donationem propria manu confirmo, et SS. et omnes episcopos in hoc sacro concilio congregatos, ut hæc confirment et subscribant rogo.

- « Sanctius, filius regis.
- « Alius vero Sanctius, frater ejus.
- « Austindus, Ansciensis ecclesiæ archiepiscopus.
- « Guillermus, Urgelæ ecclesiæ episcopus.
- « Heraclius, Bigorensis ecclesiæ episcopus.
- « Stephanus, Olorensis ecclesiæ episcopus.
- « Gomesanus, Calagorritanæ ecclesiæ episcopus.
- « Joannes, Leyurenensis ecclesiæ episcopus.
- « Sanctius, præfatæ ecclesiæ episcopus.
- « Pateranus, Cæsaraugustanensis ecclesiæ episcopus.
- « Arnulphus, Rotensis ecclesiæ episcopus.
- « Belasco, abba cœnobii S. Joannis Baptiste.
- « Banzo, abba cœnobii S. Andreae apostoli.
- « Garulfus, abba Asiniensis.

Dans son livre sur *Saint Austinde*, feu l'abbé Breuils, qui ne connaissait pas encore le texte de l'assemblée de Jaca, publié par le cardinal de Aguirre, croyait être à même de se le procurer et de l'imprimer au plus vite. Voici comment il s'explique à ce sujet :

« Il existe, aux archives de la cathédrale de Jacca (*sic*), de très antiques parchemins contenant le texte même du concile de Jacca, avec diverses figures qui représentent le roi d'Aragon, don Ramire, et ses deux fils, ainsi que les autres évêques et abbés présents à ce concile, le tout entièrement inédit. Nous avons connu ce fait par un travail que M. l'abbé Dubarat a publié dans les *Études religieuses du diocèse de Bayonne* (juillet 1895) sur un pèlerinage à Jacca, trop tard malheureusement pour insérer ces curieux documents dans le présent volume ; mais nous espérons les publier prochainement, grâce à l'obligeant concours de don Gabriel Lompart, chanoine doctoral de Jacca, et de la Société des archives historiques de Gascogne.

« En attendant, nous citerons ici les dernières lignes de ce texte relatives à la date du concile et des nombreuses donations faites par le roi Ramire à cette occasion à l'église de Jacca. On y trouvera les signatures royales et épiscopales, avec celles des abbés et de quelques grands seigneurs¹... »

Et l'abbé Breuils fournit un texte contenant les noms des souscripteurs des actes de l'assemblée de Jaca, absolument conforme à celui qu'en avait dès longtemps donné le cardinal de Aguirre, d'après le manuscrit de l'église de Tolède.

On peut comparer l'un à l'autre.

C'est ce que j'engageai l'abbé Breuils à faire, et ce qu'il fit lors de la réunion des Sociétés savantes, en 1896, durant un voyage à Paris, qui devait être le dernier. La comparaison fut

« Fortunio Sancii procer.

« Sancius comes.

« Lope Garseanus procer.

« Omnesque proceres regis præfati eo modo nutriti aulæ regis. »

(Aguirre, *Coll. maxim. concil. Hispan.*, III, 229.)

1. Abbé Breuils, *Saint Austinde*, 332-333, notes.

jugée par lui décisive. Il renonça sur-le-champ à ses espérances trop hâties, et m'écrivit à ce sujet quelques semaines avant sa mort.

Ainsi, sauf les portraits du roi d'Aragon, Ramire I et des autres assistants, qui me semblent relever de la plus haute fantaisie, les « *très antiques parchemins* » de l'église de Jacca, signalés à M. l'abbé Dubarat par le doctoral Don Gabriel Lompart, contiennent un texte identique à celui que nous a fourni le cardinal de Aguirre. Il faut donc renoncer, dans le cas présent, à des espérances que le bon abbé Breuils fut toujours très prompt à concevoir, et raisonner uniquement d'après ce que nous avons.

Et d'abord, l'assemblée de Jaca n'est pas un concile véritable, au sens canonique du mot. C'est Ramire I, roi d'Aragon, qui la convoque, et qui par conséquent la préside.

Indépendamment des prélats gascons, dont je parlerai tout à l'heure, ce prince est assisté de son fils, de son frère, de divers évêques et abbés aragonais, d'un comte et de grands seigneurs (*procères*). Mais ces assistants, pas plus que les prélats venus d'au-delà des monts, ne prennent aucune décision. Ils ne font que constater, par leurs souscriptions, les volontés du prince qui les a convoqués.

Je sais bien que des annalistes subalternes ont dit que saint Austinde présida cette réunion, et qu'ils invoquent cette prétendue présidence comme un argument en faveur du titre de primat de Novempopulanie et du royaume de Navarre, tardivement pris par les archevêques d'Auch, et sur lequel je m'expliquerai dans le dernier paragraphe du présent mémoire. Mais les faits sont là, qui font justice de cette assertion fausse autant qu'intéressée. Depuis 1091, je ne me lasserai pas de le répéter, l'évêché de Jaca, comme ensuite celui de Huesca, comme celui de Calahorra, rétabli en 924, comme celui de Pampelune, étaient compris dans la province de Tarragone, dont le métropolitain n'assista pas même à l'assemblée convoquée par le roi d'Aragon. Encore une fois, je dis bien assemblée, et non pas concile, au sens canonique du mot. Relisez plutôt ma fidèle analyse des dispositions alors arrêtées par le

roi Ramire I. Relisez aussi la partie du texte portant les noms des souscripteurs. C'est toujours le roi seul, c'est Ramire I qui décide, en vertu de son autorité souveraine. Devant lui, les pouvoirs des autres assistants, des princes, des comtes, des prélats espagnols, et surtout étrangers, des comtes, des abbés et seigneurs sont absolument nuls.

Pas plus que les autres, saint Austinde ne joue un rôle spécial. Encore moins préside-t-il. Lui et ses suffragants gascons ne sont venus qu'à cause du besoin qu'a le roi d'Aragon de leur influence dans notre Sud-Ouest, et des secours qu'il veut tirer de ces prélats. Dans une des notes qui précédent, je viens de montrer Bérenger, archevêque de Bordeaux, assistant, en 1096, au rétablissement de l'évêché de Huesca. Mais, à ce compte, Bérenger pourrait être aussi donné comme pré-sidant la cérémonie, et comme étendant, par-dessus la province ecclésiastique d'Auch, son autorité spirituelle au delà des Pyrénées. Notez que les cas de saint Austinde et de Bérenger ne sont pas les seuls. J'en pourrais relever d'autres dans les livres des historiens de la Péninsule, et notamment dans la *Historia de España*, de Ferreras.

Les souscriptions des actes de l'assemblée de Jaca signaient, outre la présence de l'archevêque saint Austinde, celle de trois de ses suffragants : celle de Héraclius, évêque de Bigorre; d'Étienne, évêque d'Oloron, et de Jean, évêque de Lectoure (*Leyurensis episcopus*). Sur Étienne d'Oloron, je n'ai rien à dire; mais je demande à m'expliquer sur les deux autres.

Il est certain que le comté de Bigorre releva d'abord du royaume d'Aragon. Dans une charte non datée, Sanche-Ramire I, roi d'Aragon, désigne comme son vassal (*nostro homini*), Centulle IV (1060-1088), fils de Gaston III, vicomte de Béarn et mari de Béatrix, comtesse de Bigorre⁴. Une pièce datée de l'ère d'Espagne 1213, c'est-à-dire de l'an 1175 d'après notre manière de compter, porte donation de la vallée d'Aran par Alonso II, roi d'Aragon, en faveur de Centulle III. Dans

4. Marca, *Hist. de Bearn*, 812.

cette pièce on lit : *Regnante meo Dei gratia rege in Aragone et in Barchinone, et in Provincia*¹.

Plus tard, le comté de Bigorre échappe à la souveraineté des rois d'Aragon, et passe sous celle des rois de France. Mais la question n'est pas là. Il n'en était évidemment pas ainsi à l'époque de l'assemblée de Jaca. Héraclius, évêque de Bigorre, qui assista à cette réunion, était donc un véritable sujet de Ramire I., roi d'Aragon. Mais cette particularité n'a, dans l'espèce, aucune importance, puisque saint Austinde, archevêque d'Auch, Etienne, évêque d'Oloron, et Jean, évêque de Lectoure, étaient incontestablement sujets des rois de France.

Quant à Jean, était-il vraiment évêque de Lectoure? Sa souscription aux actes de l'assemblée de Jaca est ainsi concue : *Joannes Leyurensis ecclesiae episcopus*. En espagnol, Ferreras² traduit : « *Juan de Leitor* », et son traducteur français, le chevalier d'Hermilly : « *Jean de Leytoure* »³. Celui-ci ne dit pas pourquoi Ferreras et lui identifient l'*ecclesia Leyurensis* des actes de l'assemblée de Jaca, et le *Leitor* de Ferreras, avec *Lectoure*. Mais voici, sans doute, le raisonnement qu'ils ont dû se faire. *Leyura* n'existe pas en Espagne. Une ville épiscopale doit se retrouver. Il faut donc la chercher au delà des monts. Or, dans la province ecclésiastique d'Auch, la *ecclesia Laclorensis* est celle dont le nom se rapproche le plus de la *ecclesia Leyurensis*, appellation altérée, sans doute, par une faute de copiste.

Ainsi, saint Austinde ne présida pas l'assemblée de Jaca, où il assista avec les autres évêques gascons, dont je consens à exclure Héraclius de Bigorre, comme sujet du roi d'Aragon. Ces prélates ne furent là qu'à titre d'honneur, et aussi parce qu'en ces temps-là, les rois d'Aragon avaient besoin de leur concours, pour tirer des troupes de la Gascogne, et les lancer contre les Sarrasins. Il est vrai que, contre toute évidence, Marca soutient que saint Austinde présida réellement. Mais

1. *Id., ibid.*, 821-822.

2. Ferreras, *Historia de España*, 92.

3. Ferreras, *Hist. d'Espagne* (traduction d'Hermilly), III, 204.

on sait de reste que, lorsqu'il s'agit de soutenir *per fas et nefas* l'influence politique ou morale des rois de France au delà des monts contre la maison d'Espagne-Autriche, l'annaliste Béarnais ne manque jamais d'attester son servilisme intrépide. La chose est ici d'autant plus curieuse, que Marca n'a jamais réclamé pour les archevêques d'Auch le titre de primat de la Novempopulanie et du royaume de Navarre. Mais je reviendrai là-dessus dans le paragraphe suivant.

Le même érudit a de plus affirmé, et bien d'autres ont depuis répété, dans leur ignorance docile, que saint Austinde présida le synode convoqué par Pedro II de Roda, évêque de Pampelune, pour soumettre les chanoines de sa cathédrale à la règle de Saint-Augustin. A l'appui de cette assertion, l'auteur de l'*Histoire de Bearn* invoque l'autorité de Prudencio de Sandoval, évêque de Pampelune, en son *Catálogo de los obispos de Pamplona*¹.

Tenons un moment cette assertion pour exacte. La présence de saint Austinde audit synode prouverait uniquement que Pedro II de Roda, évêque de Pampelune, voulut, en cette occasion, faire honneur au prélat étranger. Mais il ne faudrait certes pas invoquer, comme on l'a fait, cet acte de déférence comme une preuve de la suprématie persistante des archevêques d'Auch au delà des monts. Encore une fois, l'archevêché de Tarragone était rétabli depuis 1091, et le diocèse de Pampelune dépendait de cette métropole.

Voyons d'ailleurs ce que dit Sandoval visé par Marca.

Et d'abord, le synode dont il s'agit s'assembla, non pas en 1083, mais en 1085. Ce fut bien Pedro II de Roda qui le convoqua.

Renseigné là-dessus par le Livre Rouge de la cathédrale de Pampelune, Sandoval atteste, en effet, que le synode se réunit en 1085, et que cette assemblée plaça sous la règle de Saint-Augustin les chanoines qui s'en montrèrent fort satisfaits. *Satis est, Pater, satis est; bene et perfecte satisficisti nobis : Deo et tibi reddimus innumeras gratias*².

1. Marca, *Hist. de Bearn*, 245.

2. Sandoval, *Catálogo de los obispos que ha tenido la santa Iglesia de Pamplona*, fol. 83 v^o et 84 r^o.

Mais, dans ce passage, non plus que dans l'ouvrage de Gari-bay, ni dans aucun autre, je n'ai trouvé mention de la présence de saint Austinde. Mettons que ce soit ma faute. Il n'en resterait pas moins vrai que l'évêque de Pampelune voulut, en cette occasion, faire honneur au prélat Auscitain. Mais, encore une fois, l'archevêché de Tarragone était rétabli depuis 1091, et le diocèse de Pampelune allait dépendre de cette métropole.

Voilà tout ce que j'ai pu découvrir dans le livre de Sando-val, concernant le synode convoqué à Pampelune, en 1085, par l'évêque Pedro II de Roda. Si d'autres chercheurs sont plus heureux que moi, je les supplie de m'en aviser.

Ainsi, dès le rétablissement de l'archevêché de Tarragone, les archevêques d'Auch perdirent toute suprématie religieuse au delà des monts. Mais ils y gardèrent encore une réelle influence politique jusque vers les premières années du treizième siècle. Les rois d'Aragon notamment leur faisaient des libéralités, de même qu'à certains de leurs suffragants, pour se procurer, par leur influence, le concours des aventuriers gascons. On peut en juger par les faits suivants.

A une date peu éloignée de l'année 1100, la paroisse et le monastère de Santa-Maria de Alaon, alors compris dans le diocèse de Barbastro, étaient au pouvoir des Sarrasins. Mais, en 1131, ils étaient assurément sous l'autorité d'Alonso I, dit le Batailleur, roi d'Aragon et de Navarre, car il les donna cette même année à Guillaume II¹, archevêque d'Auch.

1. In Dei nomine et ejus divina clementia Patris, Filii et Spiritus Sancti. Amen. Ego Ildephonsus Dei gratia rex, facio hanc cartam donationis et confirmationis Sanctæ Mariæ Ausciensi, et vobis Domino archiepiscopo Willelmo propter innumerabilia servitia, pericula et labores multos quos dominus Bernardus antecessor vester sustinuit cum me, in illa acquisitionis de Hispania, et propter multa similiter servitia quos vos mihi, domine archiepiscope, et vestra Ecclesia mihi fecit in Hispania super Mauros, et in aliis multis locis, ubi mihi opus fuit, dono et concedo vobis ecclesiam de Alagon, cum omni hereditate sua, cum terris et vineis et cum omnibus possessionibus suis, cum decimis, et redditibus omnibus quæ hodie habet, et habere debet, et quæ in tempore Sarracenorum habuit; ut vos in vita vestra, et post vos vestri successores archiepiscopi de Aus. et Ecclesia Ausciensis habeat et possideat hoc donum,

La charte porte que le donateur entend ainsi reconnaître les grands et nombreux services à lui rendus en Espagne contre les Musulmans par Bernard II, archevêque d'Auch avant Guillaume, et par celui-ci. L'acte est daté de Roquetaillade près Bayonne, au mois d'août de l'ère d'Espagne MCLXVIII, c'est-à-dire de l'an 1130 de la nôtre et la signature du roi d'Aragon est suivie de celles des évêques de Huesca, Pampelune, Nagera, Terrazona, Roda, etc. *Episcopus Arnaldus in Osca. Episcopus Sanctius in Pampilona. Alius episcopus Sanctius in Nazera. Episcopus Michael in Terrasona. Episcopus Petrus in Roda, etc.*

Les archevêques d'Auch ne parvinrent pas à se mettre en possession de la paroisse d'Alaon. La propriété leur en fut disputée par l'Église de Saragosse qui, munie de son côté de deux diplômes¹, l'un du même Alonso I, l'autre de son successeur

sicut superius scriptum est, salvum et ingenuum, liberum et francum ab omni regali, laicali servitute, perpetua et durabili possessione per secula cuncta. Amen. Facta charta æra MCLXVIII in mense augusto, in Roquetaillade super Bayonna, regnante Domino nostro Jesu Christo, et sub imperio ejus ego Aldefunsus Dei gratia rex in Aragonia et in Pampilona et in Ripacorsa, in Superarbi et in Aran. Episcopus Arnaldus in Oscha. Episcopus Sanctius in Pampilona. Alius episcopus Sanctius in Nazera. Episcopus Michael in Terrasona. Episcopus Petrus in Roda. Tison in Boil. Copar in Caloira comes. Retro in Tutela. Petrus de Marchan in Terragona. Fortin Lopeds in Soria Fortini. Asenaretz in Blanga. Lopeonechier in Orchiva. Enecosemenos in Calatau. Ego Arnaldus scriptor regis hanc cartam jussu domini mei regis scripsi, et de manu mea hoc signum meum feci. Ego Raminirus rex laudo, et concedo supradictum donum, et hoc meo signo meo A et Q corroboro. *Gall. Christ., I, Instr. eccl. Ausc., 162.*

1. Novit Dominus refugium esse dissentionibus, in tempore iracundiae pater concordiarum factus est. Notum sit ergo omnibus hominibus, quod Auscitana Ecclesia frequenter et assidua querala Cæsaraug. pulsavit Ecclesiam super Eccles. de Alagon, quoniam a donativo Alfonsi illustris regis Arragonensis et confirmatione venerandæ memorie Papæ Innocentii et successorum ejus Auscitana canonica debere habere fiducialiter asserebat, e contrario vero Cæsarangustana Ecclesia asserebat prædictam possidere Ecclesiam ex donativo ejusdem venerabilis et victoriosi regis Arragonensis Alphonsi et venerabilis regis Ranimiri, et confirmatione sanctissimi Papæ Eugenii, et successorum ejus. Demum hinc inde habitis alterationibus, cum prædicta controversia debito calculo non posset terminari, arbitrio prudentum virorum sopita est. Si quidem Geraldus Auscitanae sedis venerabilis archiepiscopus et ejusdem Ecclesiæ conventus et P. Cæsaraugus-

seur Ramire II, dit le Moine, réclama la propriété d'Alaon.

Le procès, après avoir duré cinquante-deux ans, se dénoua par une transaction, où l'église d'Auch renonça à la propriété

tanæ sedis venerabilis episcopus, et ejusdem Ecclesiæ conventus, pari voto et concordi assensu se supposuerunt arbitrio scilicet reverendi... Oscensis episcopi, Wilhelmi Bernardi Olorensis episcopi, et magistri Ricardi Taraconensis archidiaconi, et B. viri religiosi Gensis (*Genensis?*) monachi. Isti autem pariter arbitrii sunt, habito utriusque partis assensu, quod facta permutatione in compensationem Ecclesiæ de Alagon, haberet Auscitana Ecclesia, a Cæsarangustana Ecclesiam de Pedrola, Ecclesiam de Azoer, cum omnibus decimis, terminis et pertinentiis suis in perpetuum possidendas, cum omni jure parochiali, salvo jure diocesano videlicet $\frac{1}{4}$ et vera obedientia, et correctione clericorum, cura animarum, et vocatione ad sinodum, consecratione ecclesiarum et confirmatione chrismandorum, et jure archidiaconali, quod sibi retinuit in perpetuum Cæsaraugustanus episcopus. Ordinante vero divina gratia hæc amicabilis compositio unanimiter utrique parti placuit, et instrumentum præsentis transactionis alphabeto divisum fieri mandaverunt; et a metropolitano Tarragonensi et domino Papa confirmari rogarerunt. Ego Geraldus Auscitanus archiepiscopus voluntate et consensu capituli Auscitani renunciavi per me et successores meos universo juri quod Auscitana ecclesia ejusdemcumque donativum vel confirmatione habebat vel habere videbatur in ecclesia de Alagon, et in communione secundum arbitrium prædictum suscipio ecclesiam de Pedrola, et Azoer, cum omnibus decimis, terris et pertinentiis suis, salvo ut supra jure diocesano, et archidiaconali, et transactionis instrumentum signo meo confirmo. Tractum (*sic*) est hoc anno, ab incarnatione Domini 1482, et era 1220, in mense novembri 7., calendas decembris, in Jacca, regnante rege Ildephonso (*sic*) in Arragone et in Barchinone et in Provincia, domino Berengario archiepiscopo in Tarragona, episcopo S. in Osca, episcopo P. in Cæsaraugusta. Petrus Dei gratiâ Cæsaraugustanus episcopus. Berengarius Dei gratia Tarragonensis archiepiscopus. Ego Geraldus Auscitanus archiepiscopus hoc transactionis instrumentum signo meo confirmo \dagger et propria manu corroboro. Ego G. Auxitanus archidiaconus subseribo, et hoc signum facio. Ego Stephanus Oscensis subseribo, et hoc signum \dagger facio. Ego Bertrandus Olorensis episcopus subseribo et hoc signum \dagger facio. Ego Petrus prior subseribo et hoc signum \dagger facio. Ego Petrus sacrista subseribo et hoc signum \dagger facio. Ego Garcios (*sic*) archidiaconus subseribo et hoc signum \dagger facio. Ego Arnaldus archidiaconus subseribo et hoc signum \dagger facio. Hoc Richardus ita \dagger signum trahit archilevita. Ego G. Sancti archidiaconus Auxitanus subseribo, et hoc signum \dagger facio. Ego Sylvester capellanus Cæsaraugustanae Ecclesiæ subseribo, et hoc signum \dagger facio. Ego Raimondus hanc chartam suscripsi et hoc signum \dagger facio.

Dom Brugèles, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*. Preuves de la Première Partie, 38-39.

d'Alaon, et reçut en compensation, de l'église de Saragosse, les paroisses de Pedrola et Azoer.

La transaction est datée de Jaca, année de l'Incarnation 1182, et du mois de novembre, 7 des calendes de décembre, Alfense régnant en Aragon, à Barcelone et en Provence, Berenger étant archevêque de Tarragone, S., évêque de Huesca et Jacca, et Pierre, évêque de Saragosse : *Regnante rege Ildephonso in Arragone et in Barchinone et in Provincia, et domino Berengario archiepiscopo in Tarragona, episcopo S. in Osca, episcopo P. in Caesaraugusta.*

Mais Gérard, archevêque d'Auch, n'intervient ici que pour ratifier la décision : *Ego, Geraldus Auxitanus archiepiscopus subscribo et hoc + signum facio.*

Parmi les souscripteurs figure Étienne, évêque d'Oloron : *Ego Stephanus Olorensis episcopus subscribo et hoc signum + facio.* Ce prélat, et celui de Huesca, avec Richard, archidiacre de Tarragone, G. Sanche, archidiacre, et B., moine de l'abbaye de Saint-Pé-de-Generès (diocèse de Tarbes), arrêtèrent les termes de la transaction.

Dans une bulle de Célestin III (1195), confirmant à l'archevêque Bernard la possession de l'Église d'Auch, figurent, en Espagne, lesdites églises de Pedrola et d'Azoer, avec leurs terres, dîmes et oblations, plus des maisons et des biens sis à Tudela : *In Spania Ecclesiam de Pedrola et de Azoer, cum terris, decimis et oblationibus suis Domos et possessiones quos habes Tudelæ*¹.

Ainsi, la charte de 1182 prouve qu'à cette date les archevêques d'Auch n'avaient plus aucune autorité spirituelle en Navarre et en Aragon².

1. Dom Brugèles, *Chron. ecclés. du diocèse d'Auch*. Preuves de la Première Partie, 42.

2. L'an 1318, Jayme II, roi d'Aragon, obtint du Saint-Siège l'érection de la province ecclésiastique de Saragosse. Les diocèses alors attribués à ce nouveau district relevaient auparavant de l'archevêché de Tarragone ; c'étaient : Pampelune, Terrazona, Calahorra, Huesca, Balbastro, et Albaracín. Jayme II voulut ainsi mettre fin à la contestation existante entre les archevêques de Tolède et ceux de Saragosse, au sujet de cet évêché. Vainement celui de Tarragone essaya de s'opposer à cette décision. Sar-

En 1177, Alonso II, roi d'Aragon, adresse à Humbert, abbé cistercien de Gimont (diocèse d'Auch), une charte par laquelle il donne à cette abbaye celle de La Junquera, sise au diocèse de Saragosse¹.

Une charte du d'Alonso II, roi de Castille, adressée à Fortaner, évêque de Dax (1204-1206), contient donation de quinze paysans (*villanos*) en faveur de cette église².

Enfin, une lettre sans date, adressée à S., évêque de Saragosse, par G., évêque de Comminges, atteste que ce dernier et les abbés, ses auteurs, percevaient à Exeya, dans l'évêché de Saragosse, des redevances remontant à l'époque où ladite localité fut enlevée aux Sarrasins : *Cum a tempore que villa Exeya per cullores fidei christiane à Sarracenis extilit acquisita*³.

Inutile de citer d'autres exemples. Comme ceux que j'ai produits, tous s'accorderaient à montrer que, même après le rétablissement de l'archevêché de Tarragone, les archevêques d'Auch conservèrent encore assez longtemps au delà des monts, une certaine influence politique, et que les rois de Navarre et d'Aragon ne négligeaient pas non plus de s'attacher, par des bienfaits, certains évêques gascons.

Cette politique persiste à peu près jusque vers les premières années du treizième siècle. Mais alors, les circonstances ne sont plus les mêmes, et les métropolitains d'Auch, aussi bien que les prélat des diocèses suffragants, demeurent désormais sans action de l'autre côté des Pyrénées.

gosse devint un archevêché, ayant dans son ressort les six diocèses sus-nommés.

1. *In nomine Dei, etc... Ego Ildefonsus Dei gratia rex Aragonensium, etc., et ego Petrus divino munere Cæsarangustanus episcopus, etc., concedimus Deo et beatae Mariæ de Gemundo, et ordini Cisterciensi, et vobis domino abbatii Humberto, etc... locum et abbatiam Sanctæ Mariæ de Junchera, cum omni suo jure, etc. (Gall. christ., I. Instr. eccl. Ausc., 172.)*

2. *Notum sit tam præsentibus quam futuris, quod ego Adelfonsus Dei gratiâ rex Castellæ et Toleti, dominus Vasconiaæ, etc., do Deo et cathedrali ecclesiæ Aquensis et vobis Fortanerio ejusdem instanti episcopo, etc., quindecim villanos quos habeo in Angonne et in Sa, etc. (Gall. christ., I. Instr. eccl. Aquensi, 174.)*

3. *Gall. christ., I. Instr. ecclesiæ Conveniensis, 178-179.*

§. IV. — *Du titre de Primat de la Novempopulanie et du royaume de Navarre, pris par les archevêques d'Auch depuis la seconde moitié du dix-septième siècle.*

Aucun document n'atteste qu'avant la seconde moitié du dix-septième siècle, les archevêques d'Auch ni leurs devanciers, les métropolitains d'Eauze, aient pris n'importe quel titre primatial. S'il en avait été autrement, cela n'aurait certes pas échappé aux annalistes de la Gascogne, et notamment à Marca, si versé dans l'histoire religieuse et politique de notre Sud-Ouest. Marca a précisément écrit un livre intitulé : *De primalu Lugdunensi et ceteris primalibus*, publié en 1654. Or, cet érudit, soucieux jusqu'à l'absence fréquente de scrupules, de tout ce qui pouvait favoriser les prétentions du roi de France sur une partie du nord de l'Espagne, ne parle même pas des archevêques d'Auch dans le livre dont s'agit. Et cependant, il n'ignore rien de leur ancienne influence en Navarre et en Aragon, témoin ce passage de son *Histoire de Bearn* : « Surita aux Indices Année MLX. insinue « un autre argument d'alliance ou subjection de la Gascogne « à l'Aragon, pris du concile, tenu à Iacque en cette année, « pour la correction de la discipline Ecclesiastique, et pour le « rétablissement de l'Eglise cathedrale d'Aragon en la vi le de « Iacca, attendant que le siege ancien de Huesca fut remis au « pouvoir des Chrestiens : Parce, dit-il, qu'Austindus Ar- « cheuesque d'Aux presidoit au Synode, assisté d'Heraclius « Euesque de Bigorre, d'Estienne Euesque d'Oloron, de Jean « Euesque de Laictoure: Mais la response est aisée que l'Ar- « cheuesque d'Aux presidoit par prouision aux Euesches « dépendants de la Metropole de Tarragone qui estoit pour « lors occupée par les Sarrasins, Charlemagne ayant sans « doute introduit ce reglement, et le roi Enneco Arista Gas- « con l'ayant fait aux terres qui dependoient de son autorité. « On peut recueillir cet orbre, premierement de la tenue de « ce Concile de Iacca, faite par l'Archeuesque Austindus. « Mais, outre cet Acte, qui regarde la iurisdiction Metropoli-

« tain exercée en Aragon par la tenue d'un Synode Prouin-
 « cial de l'establissement d'une Eglise Cathedrale, il y a
 « encore vn autre Acte bien remarquable en Catalogne, de
 « l'élection de Guadaldo Euesque de Barcelone, qui fut faite
 « *Assentiente Domno Olhone venerabili prima sedis Aus-*
 « *ciæ Archiepiscopo*, comme le porte l'Acte original de cette
 « élection de l'an MXXIX. chez Francisco Diago en son his-
 « toire des Comtes de Barcelone¹.

« Or, cette confirmation de l'élection des Euesques prouin-
 « ciaux appartient proprement aux Metropolitains par le
 « IV^e Canon du Concile de Nicée, le second de Constantinople,
 « le 28 de Chalcedoine aussi bien que par le droit de confirmer
 « l'élection des Metropolitains appartient aux Patriarches.
 « L'establissement de la règle de S. Augustin, que Pierre de
 « Rode, natif de la ville de Tolose, pouruu de l'Euesché de
 « Pampelone, fit dans son Eglise Cathedrale, fut autorisé par
 « la présence de l'Archeuesque d'Aux, sous le roi Sance
 « après l'an MXXX, chez Sandoval², la ville Metropolitaine
 « n'ayant été délivrée des Mores qu'en l'an 1000³. »

On le voit, Marca n'ignore rien des faits qui manifestent l'ancienne influence des archevêques d'Auch en Navarre et en Aragon. Mais, loin d'en faire des primats, il nous montre, dans le sommaire du chapitre XIV du livre III, dont je viens de présenter un extrait, l'*Archeuesque d'Aux, presidant par prouision aux Eueschés dependans de la Prouince de Tarragone*, et cela sans même parler des droits des archevêques de Narbonne.

Le titre de primat de la Novempopulanie et du royaume de Navarre a donc été pris par les prélatas Auscitains postérieurement à 1654. J'en trouve la première mention dans une pièce, à moi communiquée par M. le chanoine de Carsalade du Pont, et par lui découverte dans l'étude de M^e Odier, notaire à Auch. C'est une transaction entre l'abbé de l'Escale-Dieu (diocèse de Tarbes) et les héritiers de Lamothe-Houdancour,

1. Diago., l. II, ch. XXXIII.

2. Sandoval, *Catálogo de los obispos de Pamplona*.

3. Marca, *Hist. de Béarn*, 244.

archevêque d'Auch. Elle fut rédigée, le 16 octobre 1684, par M^e Théodelin, notaire en cette ville.

En cet acte, le prélat est qualifié de *primal de la Novempopulanie et du royaume de Navarre.*

Il est notoire que Henri de La Mothe-Houdancour fut nommé archevêque d'Auch en juillet 1662, et que ce personnage conserva son siège jusqu'à sa mort, advenue le 24 février 1684.

Acceptons donc ce prélat comme ayant pris le premier le titre de Primat de la Novempopulanie et du royaume de Navarre.

Dans un mandement de 1693, La Baume de Suse s'intitule *Archiepiscopus Novempopulanæ regnique Navarræ Primas.*

Un mandement de Montillet, daté du 9 juillet, porte : *Primal de la Gaule Novempopulanie et du royaume de Navarre.*

Dans un autre document du même, non daté, mais postérieur au précédent, je lis : *Novempopulanæ et utriusque Navarræ Primas.* Inutile de fournir d'autres exemples pour le dix-huitième siècle.

A la Révolution, l'archevêché d'Auch disparut, de même que les évêchés suffragants. Il ne fut pas rétabli par le Concordat de 1803, mais bien par celui de 1817, qui lui donna pour suffragants les évêchés d'Aire, de Tarbes et de Bayonne. Depuis lors, les archevêques s'intitulent, en latin, tantôt *Novempopulanæ et Navarræ Primas*, tantôt *Novempopulanæ utriusque Navarræ Primas* dans les lettres de prêtrise, et en français, dans les mandements, *Primal de la Novempopulanie et de la Navarre*, ou bien *Primal de la Novempopulanie et des Deux-Navarres.*

Ainsi, le titre de primat n'a été pris par les archevêques d'Auch que durant la seconde moitié du dix-septième siècle. Les exemples que je viens de fournir, et que j'aurais pu multiplier, prouvent, en outre, que depuis que nous le voyons apparaître, ce titre n'affecte pas une forme fixe et invariable. Il est à remarquer que tous les annalistes gascons qui l'acceptent, comme authentique et ancien, invoquent deux classes

de documents. La première comprend la lettre adressée au pape Agapet II par Bernard I, archevêque d'Auch, et les documents relatifs à l'affaire de Guadaldus en 998.

Mais, comme l'a fort bien remarqué Marca, ces pièces témoignent uniquement d'une situation de fait, née de la ruine de l'archevêché de Tarragone, situation qui ne survécut pas au rétablissement de cette métropole.

D'ailleurs, ni durant cette période, ni durant celle qui part dudit rétablissement pour aboutir à la seconde moitié du dix-septième siècle, les archevêques d'Auch n'ont ni reçu ni adopté n'importe quel titre primatial.

Quant à la seconde catégorie d'arguments tirée de l'assistance de saint Austinde, archevêque d'Auch, à l'assemblée de Jaca, et de sa prétendue présence, en 1085, à l'assemblée où l'évêque de Pampelune aurait donné aux chanoines de cette église la règle de Saint-Augustin, il est parfaitement clair qu'il est inspiré du passage précité de l'*Histoire de Bearn*, de Marca, publiée en 1650. Or, c'est trente-quatre ans après (1684), et l'archevêque La Mothe-Houdancour étant déjà mort, que nous voyons pour la première fois un métropolitain d'Auch qualifié de primat. Les annalistes qui réclament ce titre pour lesdits prélat, ont donc emprunté la seconde classe de leurs arguments à Marca. Or, nous avons vu que cet érudit était bien loin de les trouver aussi significatifs. L'étude des faits postérieurs au rétablissement de l'archevêché de Tarragone prouve, en outre, qu'à dater de 1091 les métropolitains d'Auch avaient perdu, en Navarre et en Aragon, toute suprématie religieuse, et qu'ils n'y conservèrent plus qu'une influence politique qui finit vers les premières années du treizième siècle.

Comme d'autres métropolitains de la France et de l'étranger, qui se trouvent dans des situations analogues, les archevêques d'Auch semblent néanmoins autorisés indirectement à garder leur titre primatial, mais au point de vue purement honorifique. Cette autorisation indirecte, ou, si l'on veut, cette tolérance, résulte des actes du dernier Concile du Vatican.

On sait que ce concile, convoqué par le pape Pie IX, s'assembla le 8 décembre 1869, et qu'il fut indéfiniment ajourné,

le 20 octobre 1870, à raison des événements politiques, et surtout militaires.

En ce concile, la Congrégation Directrice s'occupa fort peu des prélats. Cependant, à l'occasion du cas particulier de l'archevêque de Strigonie, primat de Hongrie, les cardinaux demandèrent, le 5 septembre 1869, l'avis du consulteur Sanguinetti. D'après celui-ci, la dignité primatiale dépend entièrement du Saint-Siège qui l'a accordée, et qui reste maître de la restreindre au besoin.

Quelques sièges seulement (car tous ne sauraient prouver leurs droits) peuvent s'attribuer cette dignité. Aujourd'hui, du reste, pour tous, excepté pour Strigonie, elle n'est plus guère qu'un *simple titre honorifique*. Les primats qui seraient investis d'une juridiction plus étendue que celle des autres archevêques ont la préséance sur ces derniers. Il suffit, pour posséder cette juridiction, d'avoir le droit de recevoir les appels des jugements rendus par les métropolitains. Ceux qui n'ont que le titre de primats ne peuvent, à proprement parler, revendiquer aucun droit de préséance. L'histoire des conciles n'est pas constamment favorable aux primats. Bien plus, certains faits leur sont contraires, quoiqu'il faille les considérer comme des *mesures spéciales*, et non comme une coutume ayant force de loi. En conséquence, le consulteur Sanguinetti est d'avis : 1^o que la préséance sur les archevêques doit être accordée aux primats possédant une juridiction véritable, cette juridiction étant suffisamment établie par le droit de recevoir les appels ; 2^o qu'il n'est pas opportun de donner préséance aux prélats n'ayant qu'un titre honorifique ; 3^o enfin, qu'il faut l'accorder au primat de Hongrie, s'il est clairement prouvé qu'il est investi d'une juridiction.

Et voici ce que la Commission Directrice proposa, dans sa séance du 13 octobre 1869 :

Consulendum Sanctissimo, ut omnibus allentis, pro hac vice tantum dignetur permittere ut omnes Primate in proprio Concilio præcedant Archiepiscopos, prævia Sanctitatis suæ declaracione quod ex hac permissione nullum jus vel ipsis datum vel aliis immunilum censeatur.

Cette proposition obtint l'assentiment du Saint-Père¹.

De l'ensemble des recherches consignées dans le présent mémoire, il résulte bien, ce me semble :

1^o Qu'avant la ruine de la métropole de Tarragone et de l'ordre ecclésiastique dans le nord de l'Espagne par les Sarrasins (714-717), les métropolitains d'Eauze n'ont jamais exercé, dans cette région, aucune influence religieuse ou politique ;

2^o Qu'à dater de cette ruine, et surtout à dater de la création du royaume d'Aquitaine (778) jusqu'au rétablissement de l'archevêché de Tarragone et de sa province (1091), les métropolitains d'Eauze d'abord, et ensuite leurs ayants droit, les archevêques d'Auch, ont exercé, non seulement une suprématie religieuse sur les évêques de Navarre et d'Aragon, mais aussi une réelle influence politique dans ces deux pays ;

3^o Qu'à partir du rétablissement dudit archevêché de Tarragone, les archevêques d'Auch perdent toute suprématie religieuse sur les évêques de Navarre et d'Aragon, mais qu'ils gardent encore, dans ces deux États, une influence politique qui finit vers les premières années du treizième siècle ;

4^o Que, durant toute la période où dura leur influence religieuse et politique, et moins encore durant celle où elle ne fut plus que politique, les prélats dont s'agit ne furent jamais investis, au véritable sens du mot, d'une autorité primatiale en Navarre et en Aragon ;

5^o Que le titre de « Primat de la Novempopulanie et du royaume de Navarre » ou de « Primat de Novempopulanie et des Deux-Navarres » n'a été pris par les archevêques d'Auch que peu d'années avant 1684, et qu'il n'a jamais été pour eux qu'un titre d'honneur, finalement et implicitement toléré, sous réserve des futures convenances du Saint-Siège, par le dernier Concile du Vatican.

Agen, ce 14 juillet 1896.

1. Cecconi, *Histoire du Concile du Vatican* (trad. Bonhomme et Duval), 1, 244-246.









